

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

N° T14/2024

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande présentée le 02/02/2024 par l'association « Les Nin's del Vercol », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un « Marché des créateurs » au Mail de l'Aspre,

ARRETE

Article 1 : L'association « Les Nin's del Vercol » est autorisée à occuper :

- **le dimanche 19 mai 2024 de 06h00 à 17h00**
- La Place du Mail de l'Aspre,
en vue d'organiser « Le Marché des créateurs ».


Article 2 : Le stationnement des véhicules sera momentanément interdit le dimanche 19 mai 2024 de 06h00 à 17h00, Place du Mail de l'Aspre et la circulation interdite rue du Calvaire et Place du Mail de l'Aspre.

Article 3 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation dans la rue et place précitées. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des services techniques.
L'association demeure toutefois responsable de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de **Corneilla-del-Vercol**, Toutes les forces de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

CORNEILLA DEL VERCOL, le 13/02/2024


Le Maire,
Christophe MANAS